



**Délibération n° 20200926-15**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Du Conseil Syndical du 26 septembre 2020**  
**ANNULE ET REMPLACE**

**Objet :** Délégations de certaines attributions du Conseil Syndical au bureau et au Président

**Rapporteur :** Monsieur GOUTTEBEL Sébastien

**Date de convocation :** 15 septembre 2020

**Nombre de délégués :**

En exercice : 140  
Présents : 77  
Pouvoir : 24  
Votants : 101

Pour : 98  
Contre : 0  
Blanc : 3 : ARCHENY  
Danièle, BAULAND Gisèle,  
SANCHEZ Nicolas  
Nul : 0

L'an deux-mille-vingt, le vingt-six septembre à neuf heures trente minutes en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz – Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Studio 120 à Cournon d'Auvergne, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOUTTEBEL, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

**Titulaires :**

AMBLARD Patrick, BANNIER Dominique, BAULAND Gisèle, BELGARDE Joseph, BESSEYRE Fabien, BIZET Jean-François, BOISNAULT Christian, BONNET Grégory, BONNET Nicolas, BOUCHEIX Joseph, BOULLOT Bruno, BOYER Michel, BRIAT Dominique, BRUGIERE Eric, BRUN Evelyne, CHABRILLAT Rémi, CHALUS Jean-Baptiste, CHANSARD Gérard, CHARRAUX Daniel, CHASSANG Jean-Pierre, COMBES Didier, COMPTE Serge, CONSTANTIN François, COUDUN Laurent, COUPAS Rémi, CROS Jean-Claude, DAUPHIN Serge, DAVID Marie, DEBARBIERI Christian, DEROSSIS David (Titulaire SIE THIERS), DEROSSIS David (Titulaire Thiers Dore et Montagne), DEVERNOIX Marc-Antoine, DOCHEZ Alain, DOMINGO Marcel, DUCOING Guy, DUDYSK Philippe, DUMAS Daniel, DURAND Jean-Paul, DURANTIN Christian, DUTEMPS Joseph, EGLI Eric, FALGOUX Jean-Louis, FANJUL José, FAURE Jérôme, FERRERI Laurent, FERRY Mathieu, FRITEYRE Lilian, FRUCHART Jean-Luc, GABRILLARGUES Camille, GARCIA Yannick, GAUMY Francis, GOUTTEBEL Sébastien, GROSSHANS Michel, GUELON René, GUILLAUME Gérard, GUILLAUME Stéphane, GUITTARD Antoine, HAUTEVILLE Cyril, JARLIER Dominique, JEROME Christian, KHATCHADOURIAN-TECER Claudine, LARDANS Jacques, LEON Bernard, LEOTY Daniel, LEVI ALVARES Luc, LHERMET Florence, LONGCHAMBON Vladimir, LOPEZ Argimiro, MACIAN Aurélio, MALAYRAT Jean-Pierre (Titulaire SEU), MALAYRAT Jean-Pierre (Titulaire CAM), MAROLLES François, MARQUES Antonio, MARTINANT Vincent, MARTINEZ Gérard, MASSON Adrien, MEALLET Roger Jean, MERCERON Jean-Luc, METZGER Pierre, MIZOULE Lucie, MORISON Georges, NORE Michel, OLIVAIN Thierry,



PALERMO Antonio, PERCHE Serge, PERROT Guillaume, PINTE Emmanuel, PONTRUCHER Bruno, PRADIER Alain, RAY Raïssa, RAYNAL Roger, RAYNAUD Dominique, RAYNAUD Jérôme, ROBIN Christian, ROGER Christine, SABATIER Pierre, SABLONNIERE Didier, SANCHEZ Claude Emmanuel, SAUVANT Jean-Pierre, SAUX Marion, SAVY Philippe, TARTIERE Philippe, THEVENET Emilie, TOURLONIAS Vincent, VALLEIX Philippe, VATIN Thierry, WATERLOT Philippe

**Suppléants ayant pouvoir :**

BOULON Lionel, COUDERC Philippe, DIALLO Gloria, GIRARD Jean-Baptiste, RAZAVET Jean-François, SOLIGNON Yves, ZIMNIAK Didier.

**Pouvoirs :**

AMEIL Pascale à OLIVAIN, Thierry, BARGEON Marcel à PERCHE Serge, DA SILVA Carlos à SANCHEZ Claude-Emmanuel, FAIDY Eric à VATIN Thierry, JOURDY Isabelle à DOCHEZ Alain, MELIS Christian à MEALLET Roger Jean, SANCHEZ Nicolas à MACIAN Aurélio, VIAL Christophe à MALAYRAT Jean-Pierre

**Pouvoirs en cour de séance :**

RAYNAUD Jérôme à LEOTY Daniel (à partir du point 7), SAUVANT Jean-Pierre à THEVENET Emilie (à partir du point 7), CHASSANG Jean-Pierre à LHERMET Florence (à partir du point 9), BIZET Jean-François à FRUCHART Jean-Luc (à partir du point 9), WATERLOT Philippe à GUILLAUME Stéphane (à partir du point 7), GROSSHANS Michel à FERRY Mathieu (à partir du point 9), MERCERON Jean-Luc à MARQUES Antonio (à partir du point 7), BRUGIERE Eric à FANJUL José (à partir du point 7), EGLY Eric à RAVAZET Jean-François (à partir du point 2), GAUMY Francis à DURANTIN Christian (à partir du point 5), ZIMNIAK Didier à BRULE Didier (à partir du point 8), LEVI ALVARES Luc à RAY Raïssa (à partir du point 7), MIZOULE Lucie à CHABRILLAT Rémi (à partir du point 7), CHALUS Jean-Baptiste à GUILLAUME Stéphane (à partir du point 7), TOURLONIAS Vincent à BESSEYRE Fabien (à partir du point 9), CONSTANTIN François à BOYER Michel (à partir du point 7), DIALLO Gloria à GUELON René (à partir du point 7), SABATIER Pierre à BRUN Evelyne (à partir du point 7), SANCHEZ Nicolas à DAUPHIN Serge (à partir du point 10), MACIAN Aurélio à BAULAND Gisèle (à partir du point 10)

**Départ en cour de séance :**

HAUTEVILLE Cyril (à partir du point 8.2), DUMAS Daniel (à partir du point 9), ROBIN Christian (à partir du point 8.2), JARLIER Dominique (à partir du point 7), FERRERI Laurent (à



partir du point 9), GUILLAUME Gérard (à partir du point 9), FALGOUX Jean-Louis (à partir du point 5), AUBRY Jacques (à partir du point 5), RAVAZET Jean-François (à partir du point 7), DAVID Marie (à partir du point 7), DOCHEZ Alain (à partir du point 7), DURANTIN Christian (à partir du point 7), JOURDY Isabelle (à partir du point 7), KHATCHADOURIAN-TECER Claudine (à partir du point 7), LARDANS Jacques (à partir du point 9)

**Secrétaire de séance** : Madame RAY Raïssa

L'article L.5211-10 du CGCT relatif aux délégations prévoit que le (ou la) Président(e) et les Vice-Présidents(es) peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organise délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.
- De l'approbation du compte administratif.
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15.
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI.
- De l'adhésion de l'Etablissement à un établissement public De la délégation et la gestion d'un service public.
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
- Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.
- Sous réserve d'évolution législative ou réglementaire, tout autre point sera soumis à l'approbation du Comité Syndical.

Le Président propose donc à l'assemblée de bien vouloir accorder ces délégations.

Délégations au bureau :

- Procéder à la programmation des travaux à réaliser dans le cadre des inscriptions budgétaires décidées par le Comité Syndical.
- D'organiser le contrôle de la distribution d'énergie électrique et de gaz.
- D'organiser le contrôle des perceptions des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE).
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services sans limite de seuil de publicité dans le cadre des dépenses prévues au budget ainsi que toute décision concernant les dépenses annexes découlant de ces travaux.

Au Président :

- De signer les actes découlant des décisions prises par le Comité ou, par délégation, par le bureau.
- D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés du Syndicat.
- D'accepter les valeurs et biens transférés au Syndicat par les collectivités antérieurement compétentes.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de biens, mobiliers ou immobiliers, pour une durée n'excédant pas douze ans.



- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ou immobiliers jusqu'à 4 600 € HT.
- De conclure avec les collectivités concernées et les autres tiers concernés les conventions de financement des travaux sur le territoire où le SIEG – TE63 a reçu compétence.
- D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, y compris en appel et en cassation, pour toute la durée des procédures en cours ou futures.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux.
- De conclure les marchés sans formalité préalable en raison de leur montant, qui ne sont plus soumis au contrôle de légalité.
- De conclure les autres marchés après avis de la C.A.O.
- De préparer et signer les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage.
- De passer les contrats d'assurances nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat et d'en accepter les indemnités de sinistres afférentes.
- De procéder à la réalisation des emprunts votés par le Comité destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que les renégociations et remboursements anticipés et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- De réaliser les lignes de trésorerie à court terme et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- De prendre les décisions pour réaliser tout placement de fonds (par dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat) et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- De renouveler les adhésions à la FNCCR et à TEARA aux périodicités définies par ces organismes.
- De demander et d'accepter les subventions des différents tiers (Département, Région, Etat, Europe et toutes autres structures).

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide d'adopter l'ensemble des délégations proposées.

Le comité syndical est invité à délibérer  
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme :  
Le Président,  
Sébastien GOUTTEBEL



Publié et certifié exécutoire par Monsieur Sébastien GOUTTEBEL, Président, compte tenu de la transmission en préfecture le 6 octobre 2020 et de la publication le 6 octobre 2020